

## Séance du 11 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 11 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAILLY Franck, Maire.

Présents : Mesdames BETTON Marie, GODBILLOT Isabelle, BEGNY Morgane, PROLA Hasina Messieurs BAILLY Franck, JORGE Dominique, MANCIER Bruno, DERENDINGER-BLATT Nicolas, FREMEAUX Jean-Jacques

Absent excusé : CABOUILLET Dominique

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno MANCIER

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

### Ordre du jour

- Délibération concernant la validation du capital social de SPL X-DEMAT
- Délibération concernant la transformation du contrat CDD en contrat CDI de l'employé communal
- Délibération concernant une décision modificative pour l'achat d'une tondeuse
- Délibération concernant le remplacement du matériel informatique
- Délibération concernant une décision modificative pour le remplacement du matériel informatique
- Délibération pour l'achat de matelas gonflable, couvertures de survies
- Délibération concernant une décision modificative pour l'achat de matelas gonflable, couvertures de survies
- Délibération concernant l'adhésion à la Fondation du Patrimoine
- Délibération concernant une demande de subvention de l'ADMR
- Délibération concernant une décision modificative pour le versement de la subvention à l'ADMR
- Questions diverses

Monsieur le Maire fait lecture du compte rendu du 19 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents le compte rendu pré-cité.

### **I – DELIBERATION**

#### **N° 10/2024 : Délibération concernant la validation du capital social de SPL X-DEMAT**

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune de SERZY ET PRIN a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont auboises, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 Meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %

Total	12 838		3 282	
-------	--------	--	-------	--

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires ;

- donner pouvoir au représentant de la commune de Serzy et Prin à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

J'invite le Conseil à en délibérer.

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents l'augmentation de capital de SPL X-DEMAT.

**N° 11/2024 : Délibération concernant la transformation du contrat CDD en contrat CDI de l'employé communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'employé communal est déjà en CDI dans la commune de Savigny sur Ardre, il est nécessaire de passer son contrat en CDI dans la commune de Serzy et Prin

Considérant que l'agent accepte cette modification de contrat.

Après délibération,

Le Conseil Municipal vote avec 9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 voix d'Abstention la modification du contrat CDD en CDI à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette modification.

#### **N° 12/2024 : Délibération concernant une décision modificative pour l'achat d'une tondeuse**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal l'obligation de changer la tondeuse de la commune car celle existante était hors service.

Le cout de la nouvelle tondeuse : 2300.00 euros HT soit 2760.00 euros TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 voix d'Abstention d'effectuer une décision modificative de la façon suivante :

Une dépense au chapitre 21 compte 2158 pour un montant de +2760.00 euros

021 pour un montant de 2760.00 euros

023 pour un montant de 2760.00 euros

Une dépense au chapitre 011 compte 615228 pour un montant de -2760.00 euros

#### **N° 13/2024 : Délibération concernant le remplacement du matériel informatique**

Monsieur le Maire indique que Windows 7 ne reçoit plus de mise à jour de sécurité.

Monsieur le maire propose le renouvellement du matériel informatique et la mise en place du nouveau pack office.

Cout du matériel : 954.00 euros HT soit 1144.80 euros TTC

Déploiement technique : 350.00 euros HT soit 420.00 euros TTC

Maintenance matériels : 290.00 euros HT soit 348.00 euros TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 voix d'Abstention de changer de matériel informatique.

Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce matériel informatique

#### **N° 14/2024 : Délibération concernant une décision modificative pour le remplacement du matériel informatique**

Après avoir validé le changement du matériel informatique, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 voix d'Abstention d'effectuer une décision modificative de la façon suivante :

Une dépense au chapitre 21 compte 2183 pour un montant de +1565.00 euros  
021 pour un montant de 1565.00 euros  
023 pour un montant de 1565.00 euros  
Une dépense au chapitre 011 compte 615228 pour un montant de -1565.00 euros

**N° 15/2024 : Délibération concernant l'achat de matelas gonflable, couvertures de survies**

Monsieur le Maire indique la nécessité d'acquérir des matelas gonflable ou des lits de camp et des couvertures de survies en cas d'incident dans la commune pour les administrés.

Cout du matériel : 300.00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 voix d'Abstention d'acquérir des matelas gonflable ou des lits de camp et couvertures de survie.

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cet achat

**N° 16/2024 : Délibération concernant une décision modificative pour l'achat de matelas gonflable, couvertures de survies**

Après avoir validé l'acquisition de matelas gonflable ou des lits de camp et couvertures de survies, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 voix d'Abstention d'effectuer une décision modificative de la façon suivante :

Une dépense au chapitre 21 compte 2188 pour un montant de + 300.00 euros  
021 pour un montant de 300.00 euros  
023 pour un montant de 300.00 euros  
Une dépense au chapitre 011 compte 615228 pour un montant de - 300.00 euros

**N° 17/2024 : Délibération concernant l'adhésion à la Fondation du Patrimoine**

Monsieur le Maire souhaite que la commune puisse adhérer à la Fondation du Patrimoine pour la restauration de l'Eglise

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 voix d'Abstention d'adhérer à la Fondation du Patrimoine.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette adhésion.

**N° 18/2024 : Délibération concernant l'achat de livres pour les élèves CM2 de Serzy et Prin allant à l'école de Faverolles**

Une demande de l'école de Faverolles et Coëmy a été transmise à la mairie pour l'acquisition de livres d'élèves de CM2 allant en classe de 6e pour l'année scolaire 2024/2025.

Un seul enfant sera bénéficiaire.

Le cout sera de 22.75 euros TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 voix d'Abstention d'acquiescer un livre pour un montant de 22.75 euros TTC.

### **N° 19/2024 : Délibération concernant une décision modificative pour l'achat de livres pour les élèves CM2 de Serzy et Prin allant à l'école de Faverolles**

Après avoir validé l'acquisition d'un livre d'un montant de 22.75 euros TTC pour un enfant de CM2, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 voix d'Abstention d'effectuer une décision modificative de la façon suivante :

Une dépense au chapitre 011 compte 615228 pour un montant de - 23.00 euros

Une dépense au chapitre 011 compte 6068 pour un montant de + 23.00 euros

### **N° 20/2024 : Délibération concernant une décision modificative pour l'acquisition de nouveaux logiciels chez AGEDI (mise en place de la M57)**

Monsieur le Maire informe que suite à la délibération n° 37/2023 pour l'adhésion au Syndicat Mixte AGEDI au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et à l'obligation de la mise en place de la M57, le conseil municipal avait validé le devis de chez AGEDI pour des nouveaux logiciels.

Cout des logiciels + installation : 1360.00 euros TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'effectuer une décision modificative de la façon suivante :

Une dépense au chapitre 20 compte 2051 pour un montant de + 1360.00 euros

021 pour un montant de 1360.00 euros

023 pour un montant de 1360.00 euros

Une dépense au chapitre 011 compte 615228 pour un montant de - 1360.00 euros

### **N° 21/2024 : Délibération concernant une demande de subvention de l'ADMR**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de subvention provenant de l'ADMR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 0 voix Pour, 9 voix Contre et 0 voix d'Abstention de ne pas donner de subvention à l'ADMR.

## **II- INFORMATIONS**

Monsieur le Maire donne la parole au Président de la Part de l'Ambre, Monsieur Jean-Jacques FREMAUX pour l'exposition qui a eu lieu du 17 au 20 mai 2024.

Monsieur FREMAUX indique qu'il y a eu un millier de visiteurs. Cela fut une bonne exposition. Des conférences ont eu lieu ainsi qu'une exposition d'artistes. Durant 2 jours les « Amis des moulins marnais » ont présentés des ouvrages...

Monsieur FREMAUX indique qu'en 2025, le cycle d'expo sera du 21/06 à fin juillet 2025.

### **Elections législatives**

Le planning du bureau de vote des 30 juin et 07 juillet 2024 se met en place.

Questions diverses

Pas de questions diverses.

Fin de séance 20h20

BETTON Marie

GODBILLOT Isabelle

BEGNY Morgane

BAILLY Franck

JORGE Dominique

MANCIER Bruno

DERENDINGER-BLATT Nicolas

PROLA Hasina

FREMAUX JEAN JACQUES